

	<p align="center">RECOMMANDATIONS REGIONALES</p> <p align="center">COVID 19</p>	<p>Création Date : 17/03/2020</p>
		<p>Validation technique par la Direction Métier : DSP Date : 20/03/2020</p>
		<p>Approbation par la Cellule Doctrines Date : 20/03/2020</p>
		<p>Validation CRAPS Date : 21/03/2020</p>
		<p>Version : 1 Date : 21/03/2020</p>
<p>COVID-19</p> <p>017</p>	<p align="center"><i>MAINTIEN DE L'ACTIVITE DES PERMANENCES D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (PASS)</i></p>	<p>Type de diffusion : Usage interne ARS Diffusion partenaires externes Site internet ARS</p>

PREAMBULE

- Ce document a été rédigé par les équipes de l'ARS-IDF/DSP.
- **Ces recommandations évolueront avec les connaissances sur le COVID-19, la stratégie nationale et les orientations régionales.**

OBJET DU DOCUMENT

- Ce document s'applique aux établissements de santé ayant en leur sein une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS).
- Objectif : maintenir l'activité des PASS.

FONCTIONNEMENT DES PASS EN SITUATION EPIDEMIQUE

Dans la situation épidémique actuelle, si dans l'hôpital il n'y a pas encore la nécessité de réquisitionner l'ensemble des professionnels de santé pour la prise en charge des personnes atteintes de COVID-19, nous demandons à ce jour de maintenir le fonctionnement de la PASS.

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES PRECAIRES CAS POSSIBLES COVID-19

Dans la mesure où les personnes précaires, à la rue et / ou vivant dans des situations de promiscuité ou errance sont à la fois les personnes les plus fragiles à l'infection, mais aussi potentiellement contaminantes, il est nécessaire qu'elles puissent être accueillies en PASS pour éviter qu'elles ne soient dans le renoncement aux soins ou pour éviter qu'elles se présentent aux urgences en absence de symptômes graves.

Il est indispensable que les personnes précaires sans abri et/ou hébergées en structures collectives

- Puissent avoir accès aux consultations de médecine générale en lien avec la PASS
- Puissent avoir
 - o Une confirmation biologique du diagnostic
 - o Ou une confirmation par diagnostic clinique lorsque 3 cas ont été confirmés dans le même centre d'hébergement ou la même section du centre

Ces confirmations font en effet partie des éléments rendant le patient éligible à l'accueil dans un des centres dédiés COVID.

Une organisation doit être mise en place si possible pour que :

- les patients symptomatique pour Covid19 qui viennent consulter à la PASS puissent être identifiés
- et si possible, pris en charge au sein de la PASS de façon séparée des autres patients de la PASS : port du masque par le patient, installation immédiate en box.